Cinquante-sixième année. - N° 104 A Samedi 28 et dimanche 29 mai 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 836

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

443 264 833 RCS Saint Etienne.
PIERY.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 2538293.10 EUR.
Adresse : 4, Allée Des Prés Furan, BP 3, 42480 La Fouillouse.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : TRUST Société à responsabilité limitée au capital de 973 720 euros Siège social : 15 rue Gutenberg ZA La Prairie II 42340 VEAUCHE 493 036 396 RCS SAINT ETIENNE (Absorbée) ET PIERY Société par actions simplifiée au capital de 2 538 293,10 euros Siège social : BP 3 LIEU DIT LA PARAPELIERE 4 Allée des Prés Furan 42480 LA FOUILLOUSE 443 264 833 RCS SAINT ETIENNE (Absorbante) Avenant à l'avis de fusion paru au BODACC le 28/12/2021 sous le numéro 20210252 1. La société TRUST et la société PIERY sus-désignées, ont établi le 20 décembre 2021, par acte sous seing privé à SAINT-ETIENNE, un projet de traité de fusion qui a été modifié par avenant en date du 31 janvier 2022. 2. Aux termes de cet avenant, le délai de réalisation de la condition suspensive prévue au chapitre IV du traité et liée à l'approbation de l'opération de fusion-absorption par les assemblées générales extraordinaires des sociétés TRUST et PIERY a été reporté et les coquilles présentes dans le chapitre II du traité ont été corrigées, en conséquence il y a lieu de modifier l'insertion au BODACC susvisée comme suit : « […] La société TRUST ferait apport à la société PIERY de la totalité de son actif, soit 1 018 986 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 660 118 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 358 868 euros. En rémunération de cet apport net, 73 029 actions nouvelles de 4,90 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société PIERY à titre d'augmentation de son capital social de 357 842,10 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1 025,90 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 3 actions de la société PIERY pour 4 parts sociales de la société TRUST. Après l'augmentation de capital de la société PIERY, son nouveau capital social serait ainsi porté à la somme de 2 896 135,20 euros. En raison de la détention de 289 083 actions dans son propre capital par la société absorbante consécutive à la fusion-absorption de la société TRUST, la société PIERY procéderait immédiatement à l'issue de l'augmentation de son capital à une réduction de son capital pour annulation desdites actions. La réduction de capital de la société PIERY serait égale à la valeur nominale globale des actions auto-détenues apportées soit 1 416 506,70 euros et le montant définitif de son capital social à l'issue de l'ensemble de ces opérations serait donc

de 1 479 628,50 euros. Conformément aux dispositions de l'article 942-27 du Plan Comptable Général, la valeur d'apport des actions auto-détenues par la société PIERY s'élevant à 750 862 euros et étant inférieure à leur valeur nominale globale soit 1 416 506,70 euros, la différence, soit 665 644,70 euros, serait inscrite en augmentation du compte « Prime de fusion » qui ressortirait ainsi à 666 670,60 euros à l'issue de l'ensemble des opérations. […] » Le reste du traité et de l'insertion au BODACC susvisés demeurant inchangé. 3. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE au nom des deux sociétés le25/05/2022. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..

